

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 30 Janvier 2017 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 Janvier 2017, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mme Nicole GUNTHER, MM. Jean-Michel HOTTIER, Thierry JAMBU et Mme Marièle COLAS, Adjoints au Maire, Mmes Monique BOEHM, Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, M. Gérard GLOECKLER, Mmes Véronique LORENTZ, Corinne MULLER, Adrienne RATH, MM. Gilles RENCKERT, Christian ROMAIN, Dominique SCHLAEFLI, Mme Florence WACK, MM. Hervé WEISSE, Guy ATHIA, Mmes Valérie FRIEDERICH, Cathy MARLIER-MULLER, MM. Bernard SCHWENGLER, Murat YURTSEVER, Eric GAUTIER et Pierre-Yves ZUBER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Daniel WOLFF, Mme Audrey VALENTIN et M. Muhammet YAZMIS qui ont donné procuration respectivement à M. le Maire, Mme COLAS et M. GLOECKLER,
Mme Claire HEINTZ

ORDRE DU JOUR

Thèmes

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 7 novembre 2016

Signature du Procès-Verbal de la séance du 7 novembre 2016

- 1 ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017
67021-016-2017-01-30-01
- 2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR – Fonds de concours pour l'équipement informatique des écoles – Acceptation
67021-016-2017-01-30-02
- 3 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – Octroi de subvention
67021-016-2017-01-30-03
- 4 SA HLM « DOMIAL » - Cession de 15 logements HLM – Avis
67021-016-2017-01-30-04
- 5 DROIT DE PREMPTION URBAIN – Déclarations d'intention d'aliéner présentées
67021-016-2017-01-30-05
- 6 GARAGE N° 2 DU BUHL – Cession
67021-016-2017-01-30-06

- 7 PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – 7ème modification – Avis
67021-016-2017-01-30-07
- 8 BATIMENTS COMMUNAUX SIS AU LIEU-DIT « ROTLUFT » -
Démolition – Autorisations urbanistiques
67021-016-2017-01-30-08
- 9 BATIMENT COMMUNAL SIS 60 GRAND'RUE – Démiliton –
Autorisations urbanistiques
67021-016-2017-01-30-09
- 10 ZONE D'AMENAGEMENT MUCKENTAL OUEST – Opérations
foncières – Cessions
67021-149-2017-01-30-10
- 11 DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EQUILIBRE FAUNE-FLORE SUR LE
MASSIF FORESTIER DU PIEMONT DES VOSGES – Mise en place
d'enclos-exclos
67021-016-2017-01-30-11
- 12 PERSONNEL COMMUNAL – Tableau des grades et emplois –
Modification
67021-016-2017-01-30-12
- 13 RUE OBERPFLOECK – AMENAGEMENT – MISE EN
SOUTERRAIN DES RESEAUX D'ORANGE – Convention –
Approbation
67021-016-2017-01-30-13
- 14 PROTECTION CIVILE DU BAS-RHIN – Poste de secours du Champ
du Feu – Convention – Approbation
67021-016-2017-01-30-14
- 15 MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE BARR – Débat sur les orientations
générales du projet d'aménagement et de développement durable
67021-016-2017-01-30-15
- 16 SERVICE A CAFE « ART DECO » - Donation de M. et Mme René
BACHELET – Acceptation
67021-016-2017-01-30-16

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

Le Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016 est adopté par les membres présents.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

Le Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016 est signé par les membres présents.

1. **ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017**
67021-016-2017-01-30-01

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi du 6 février 1992, respectivement celles de ses articles 11 et 12, étendant aux communes de 3 500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget,

VU les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, respectivement celles de l'article 107, traitant des informations à adjoindre au débat d'orientation budgétaire,

VU les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3.500 habitants,

DÉCLARE avoir pris connaissance des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017.

2. **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR - FONDS DE CONCOURS**
POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES - ACCEPTATION
67021-016-2017-01-30-02

Le Conseil Municipal,

VU la décision du Conseil de Communauté du Pays de Barr, en date du 6 décembre 2016, octroyant, dans le cadre de sa politique d'aide à l'achat d'équipements informatiques destinés aux écoles, à la Ville de Barr un fonds de concours de 4.617 € au titre des acquisitions réalisées au profit des écoles élémentaires des Tanneurs et des Vosges, ainsi que pour l'école maternelle des Vignes, d'un total de 12.280,55 €,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, respectivement celles de l'article L.5214-16 V, déterminant que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

CONSIDÉRANT la proposition d'accepter ce fonds de concours sous le couvert d'une délibération concordante avec celle adoptée en la matière par la Communauté de Communes du Pays de Barr,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACCEPTER le fonds de concours de 4.617 € alloué par la Communauté de Communes du Pays de Barr à la Ville de Barr au titre des achats d'équipements informatiques effectués au cours de l'exercice 2016 pour les écoles élémentaires des Tanneurs et des Vosges, ainsi que pour l'école maternelle des Vignes,

D'IMPUTER la recette à l'article 1315 " Subventions d'équipement transférables - Groupements de collectivités" (Code fonctionnel 2120),

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

3. PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE - OCTROI DE SUBVENTION
67021-016-2017-01-30-03

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

CONSIDÉRANT le dossier présenté au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, une subvention à :

1. M. Aydemir BAHAR pour un montant de 120,00 € au titre du remplacement de 3 fenêtres en bois de l'immeuble sis 29 rue de la Vallée,

D'IMPUTER la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4. SA HLM "DOMIAL" - CESSION DE 15 LOGEMENTS HLM – AVIS
67021-016-2017-01-30-04

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 15 décembre 2016, aux termes duquel M. le Préfet informe que la SA HLM "DOMIAL" souhaite vendre 15 des 35 logements dans ses immeubles sis 13b et 13c rue de la Vallée,

AVERTI que ce faisant, l'avis de la Ville de BARR est requis pour ce projet et pour le maintien de la garantie communale accordée à hauteur de 100% pour 2 prêts conclus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un encours actuel de 405.571,40 € et de 1.267.043,16 €,

INFORMÉ que :

- les logements ont été construits en 2002 et se répartissent en :
 - o 2 logements de type T2 d'une surface de 44,74 m² à 52,73 m²,
 - o 2 logements de type T3 d'une surface de 76,68 m²,
 - o 9 logements de type T4 d'une surface de 85,08 m² à 108,18 m²,
 - o 2 logements de type T5 d'une surface de 98,08 m²,
 - o 8 caves, 24 parkings et 17 garages.

- les prix de vente seront compris entre :
 - o 49.437,70 € et 219.064,50 € pour les logements,
 - o 5.200 € et 10.800 € pour les garages,
 - o 3.250 € et 6.750 € pour les parkings en sous-sol,
 - o 1.300 € et 2.700 € pour les parkings extérieurs,
 - o 260 € et 540 € pour les caves.
- les biens seront proposés prioritairement aux locataires occupant puis aux locataires de logements appartenant à DOMIAL et domiciliés dans le département,
- le produit de la vente sera affecté au remboursement des prêts,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'EMETTRE un avis favorable à la cession par la SA HLM "DOMIAL" de 15 logements dans ses immeubles sis 13b et 13c rue de la Vallée,

D'EMETTRE un avis favorable à l'affectation par la SA HLM "DOMIAL" du produit des ventes des 15 logements au remboursement des prêts garantis par la Ville de BARR,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**5. DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2017-01-30-05**

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- Immeuble de la SCI J & M au profit de la SCI SYRACUSE, 30 rue des Cigognes
- Immeuble de la SCI GAENSBROENNEL représentée par M. Antonio EVANGELISTA au profit de M. et Mme Victor GORA, 24-26 rue du Dr. Sultzer
- Immeuble de M. Christophe KOEHL et Mme Elodie JEANDEL au profit de M. et Mme François GOERG, 49 rue du Gal Vandenberg
- Immeuble de la SARL AWG au profit de la SARL SEBATI, 1 rue du Gal Vandenberg
- Immeuble des époux SCHEER Jean-Noël – HAMMES Patricia au profit de M. Eric LEFEBVRE et Mme Valérie DESNOS, 4 rue Bannscheid
- Immeuble des conjoints WEISSENBACH au profit de M. Matthieu WILLHELM et Mme Hayet SIALITI, 18a rue du Collège,
- Immeuble de M. Richard GAMMINO et Mme Anne BURCK au profit de M. Norbert CRETIN-MAITENAZ, 1 rue du Gal Vandenberg
- Immeuble de M. HEITZMANN Cyril et Mme OUDOT Sylvie, au profit de M. SCHNEIDER Andy et Mme RICHARD Sandra, 18 Grand'Rue,
- Immeuble de M. Richard DIRRINGER au profit de M. et Mme Christopher GREEN, 5 rue Reiber

- Immeuble de Mlle Kham BOUNLEUTH au profit de M. Olivier BONNEFOY, 18 rue du Collège
- Immeuble de M. et Mme Marc LAUER au profit de M. Christophe GROSS, 50a rue du Dr. Sultzer
- Immeuble de M. et Mme Pascal CAMPOS au profit de M. Fabrice GAUNEL et Mme Hélène WILLEM, 12 rue Charles Simon
- Immeuble de M. et Mme Luc MAETZ au profit de M. Lionel OTT, 41 route de Sélestat
- Immeuble de M. et Mme Aydemir ALTUN au profit de Mlle Marieline ADAM, 11 rue des Jardins,
- Immeuble de Mme Natasha STEY (SCHMITTER) au profit de M. et Mme COSTALONGA Bernard, 42 rue de la Fontaine,
- Immeuble de la SCI TOPI (MM. TOWAE Grégory et PICARD Nicolas) au profit de la SCI LES IRIS (M. Matthieu GERARD), 2 rue de l'hôpital
- Immeuble de M. GOBERT Olivier et Mme ESCHBACH Anne au profit de M. SIMON Yoann et Mme GARNIER Adèle, 25 rue Jean-Jacques Moerlen
- Immeuble de la SAS TFP IMMOBILIER au profit de M. et Mme Christophe FRITSCH, 11 rue Louis Klipfel
- Immeuble de M. SCHWOOB Lionel et Mme SCHALCK Marie Madeleine au profit de M. CREMILLEUX Thomas et Mme SPAHN Elisa, 1b rue de la Promenade
- Immeuble de M. et Mme Christopher GREEN au profit de M. et Mme Pierre MARIIS, 30 Grand'Rue
- Immeuble de M. et Mme Aydemir ALTUN au profit de Mme Emmanuelle MARNET, 11 rue des Jardins
- Immeuble de M. et Mme Bernard JUND au profit de M. Stephan CHEVALLIER, 13 rue du Zimmerberg
- Immeuble de Mme ZIEGLER Andrée / M. STIRN Antoine au profit de M. Guillaume MARGERIE et Mme Fanny STOUFFLET, 9 rue du Lerchenberg

EST INFORME que le droit de préemption urbain ne se justifiait pas.

**6. GARAGE N° 2 DU BUHL - CESSION – REGULARISATION
67021-016-2017-01-30-06**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 7 novembre 2016, portant cession des 5 garages que possède la Ville de BARR 4 chemin du Buhl, respectivement la cession du garage n° 2 à M. Jean-René SCHMITT pour la somme de 2.120 €, net vendeur,

INFORMÉ que par courrier, en date du 28 décembre 2016, Me WALTER, Notaire en la résidence d'Epfig, sollicite l'accord de la commune pour substituer M. Nicolas MEYER dans les droits de M. SCHMIDT dans la vente du garage, ce dernier lui ayant déjà cédé ses autres biens qu'il possède au Buhl,

CONSIDÉRANT la proposition de céder le garage n° 2 que la Ville de BARR possède, sur le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Buehl"
- Section 22
- Parcelle n° 509/69
- d'une contenance de 0,77 are,
- sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

VU l'esquisse d'étages dressé par le Cabinet Claude ANDRES le 19 mars 2016 pour la somme de 600 € TTC,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CÉDER sur le terrain communal sis 4 chemin du Buhl et cadastré :

- Lieu-dit "Buehl"
 - Section 22
 - Parcelle provisoire n° 509/69
 - d'une contenance de 0,77 are,
 - sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
 - hors aire viticole A.O.C,
- à M. Nicolas MEYER, ou toute autre entité juridique le représentant, le garage n° 2, la valeur de ce bien étant fixée à la somme de 2.000 €, majorée d'un montant de 120 € à titre de participation à l'établissement de l'esquisse d'étages, soit un total de 2.120 €, net vendeur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

7. PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – 7EME MODIFICATION – AVIS
67021-016-2017-01-30-07

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, respectivement celles des articles L. 153-41 et suivants,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, respectivement celles de l'article L. 5211-57,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de BARR n° 081/07/2014, en date du 18 novembre 2014, portant transfert à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

RAPPEL étant fait de la demande de la Ville de BARR portant engagement par la Communauté de Communes du Pays de BARR d'une 7ème procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la commune,

VU l'arrêté n° A03-2016, en date du 22 juillet 2016, aux termes duquel M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de BARR prescrit la procédure de modification n° 7 du P.O.S de la Ville de BARR,

VU l'arrêté n° A04-2016, en date du 19 septembre 2016, aux termes duquel M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de BARR prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n° 7 du P.O.S de la Ville de BARR,

CONSIDÉRANT que la modification porte, comme détaillé dans les éléments du dossier de modification transmis, sur :

- la modification des règles d'implantation des constructions en zone UB,
- la modification des règles relatives aux toitures en zones UB et UC,

- la modification des limites de hauteur en zone UX,
- la modification du règlement de la zone INA1, respectivement :
 - o la modification du seuil de taille minimale d'opération en zone INA1,
 - o la modification des règles relatives aux accès en zone INA1 pour permettre l'aménagement du lieu-dit "Torenberg",
 - o la modification de la limite de hauteur pour les équipements publics en zone INA1,
- la rectification d'une erreur matérielle relative aux zonages INA2 et IINA,
- les mise à jour et adaptations réglementaires suite aux évolutions législatives, respectivement:
 - o le remplacement dans le règlement de la référence à la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) par la référence à la Surface de Plancher (SP),
 - o la suppression dans le règlement des mentions relatives à la participation pour non réalisation de places de stationnement,
- la suppression d'emplacements réservés,

INFORMÉ que l'enquête publique s'est tenue du 10 octobre au 10 novembre 2016 et que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification du P.O.S,

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT la proposition d'émettre un avis favorable à cette 7ème modification du P.O.S de la Ville de BARR et de proposer son approbation par le Conseil de Communauté du Pays de BARR,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification n° 7 du P.O.S de la Ville de BARR,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**8. BATIMENTS COMMUNAUX SIS AU LIEU-DIT "ROTLUFT" - DEMOLITION -
AUTORISATIONS URBANISTIQUES
67021-016-2017-01-30-08**

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la proposition de procéder à la démolition des bâtiments viticoles acquis auprès des consorts WILLM et sis au lieu-dit "Rotluft", opération préalable à la création d'un parking sur ce site,

VU les dispositions des articles R 315-4, R 421-1-1, R 422-3 et R 430-1 du Code de l'Urbanisme traitant de la présentation, du dépôt et de la transmission des demandes en matière d'urbanisme,

VU les dispositions de l'article 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des attributions de l'assemblée municipale en matière d'urbanisme,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à déposer, au nom de la Ville de BARR, une demande de Permis de Démolir pour les bâtiments viticoles acquis auprès des consorts WILLM et sis au lieu-dit "Rotluft",

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**9. BATIMENT COMMUNAL SIS 60 GRAND'RUE - DEMOLITION - AUTORISATIONS URBANISTIQUES
67021-016-2017-01-30-09**

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la proposition de procéder à la démolition d'un appentis installé dans la cour du bâtiment communal sis 60 Grand-Rue et qui menace de s'effondrer,

VU les dispositions des articles R 315-4, R 421-1-1, R 422-3 et R 430-1 du Code de l'Urbanisme traitant de la présentation, du dépôt et de la transmission des demandes en matière d'urbanisme,

VU les dispositions de l'article 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des attributions de l'assemblée municipale en matière d'urbanisme,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à déposer, au nom de la Ville de BARR, une demande de Permis de Démolir pour l'appentis installé dans la cour du bâtiment communal sis 60 Grand-Rue,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**10. ZONE D'AMENAGEMENT MUCKENTAL OUEST - OPERATIONS FONCIERES - CESSIONS
67021-149-2017-01-30-10**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 16 de la loi de finances rectificatives pour 2010 transposant en droit national les règles communautaires modifiées en 2006 en matière de TVA immobilière et modifiant profondément les règles fiscales applicables aux ventes d'immeubles et aux opérations concourant à la production d'immeubles et instaurant la TVA dite "sur la marge" à la charge du vendeur,

VU sa décision, en date du 29 septembre 2014, fixant à la somme de 3.800 € H.T l'are, soit 4.255,48 € l'are, TVA sur la marge incluse, le prix net vendeur de l'are de terrain viabilisé de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest,

VU le permis d'Aménager référencé PA06702115E0001, délivré le 27 août 2015, créant un lotissement à usage d'activités de 9 lots,

VU sa décision, en date du 23 novembre 2015, portant respectivement cession :

- à la Société "Barr Automobiles" ou à toute autre entité représentée par M. Abdullah DOGRU du lot n° 1, d'une contenance de 21,25 ares,
- à la S.A.R.L. "OUDOOR LIVING" ou à toute autre entité représentée par M. Mathieu GERARD du lot n° 5, d'une contenance de 64,39 ares,
- à la Société "Transports ATB", ou à toute autre entité représentée par M. Sezaï ALICI du lot n° 8, d'une contenance de 38,96 ares,

AVISE que M. Mathieu GERARD, représentant la S.A.R.L. "OUDOOR LIVING", a fait part de son intention de renoncer à l'acquisition du lot n° 5,

AVISE que :

- par courrier du 26 septembre 2016, MM. José et Victor DA SILVA, représentant l'entreprise "COSSUTA & Fils" ont fait part de leur souhait de pouvoir acquérir une parcelle d'une contenance de 38,96 ares,
- par courriers, en date du 3 novembre 2016, M. Gregory TOWAE fait part de son souhait de pouvoir acquérir les lots n° 1 et 2 d'une contenance totale de 39,40 ares au profit d'une SCI en cours de constitution,

AVISÉ que pour permettre de réserver une suite favorable à ces offres d'acquisition :

- M. Abdullah DOGRU, représentant la Société "Barr Automobiles", a fait part de son intention de renoncer à l'acquisition du lot n° 1 pour acquérir une superficie de 21.25 ares du lot n° 5,
- M. Sezaï ALICI, représentant la Société "Transports ATB", a fait part de son intention de renoncer à l'acquisition du lot n° 8 pour acquérir la surface restante de 43,14 ares du lot n° 5,

CONSIDÉRANT la proposition de prendre acte des renonciations aux acquisitions des lots n° 1, 5 et 8,

CONSIDÉRANT la proposition de céder aux personnes et entités désignées ci-avant les superficies sollicitées pour une contenance totale de 142,75 ares au prix de 3.800 € l'are HT, TVA sur la marge de 455,48 € l'are en sus, soit un total de 4.255,48 € l'are,

CONSIDÉRANT la proposition d'accorder à MM. DOGRU et ALICI une remise de 10% sur le prix de vente HT au regard des frais de construction qu'ils ont déjà engagés pour l'installation de leurs entreprises sur les lots initialement acquis et les servitudes qu'ils vont devoir intégrer dans les nouvelles parcelles,

CONSIDÉRANT que cette remise définit un prix de vente de 3.420 € l'are HT, TVA sur la marge de 379,48 € l'are en sus, soit un total de 3.799,48 € l'are,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CEDER à la Société "Barr Automobiles" ou à toute autre entité représentée par M. Abdullah DOGRU, dans la Zone d'Aménagement Muckental Ouest, le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Ritteney"
- Section 17
- Parcelle n° 275 du lot n° 5
- d'une contenance de 21,25 ares,
- sis en zone IINA du Plan d'Occupation des Sols,
- inclus dans l'aire viticole A.O.C,

D'ÉTABLIR que la vente s'inscrit dans la construction d'un garage,

DE FIXER le prix de vente de ce bien à la somme de 3.800,00 € HT l'are, assorti d'une remise de 10 %, définissant un prix de cession de 3.420 € l'are HT, soit un montant total de 72.675,00 € HT,

D'ÉTABLIR :

- que le montant de la TVA sur la marge liée à cette cession est de 379,48 € l'are, soit un total de 8.063,95 €,
- que le prix net vendeur lié à cette cession est de 80.738,95 €, TVA sur la marge comprise,

DE CEDER à M. Gregory TOWAE ou à toute autre entité représentée par lui, les lots n° 1 et 2 de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest, d'une contenance respective de 21,25 et 18,15 ares, soit un total de 39,40 ares,

D'ÉTABLIR que la vente s'inscrit dans la construction d'un bâtiment de bureaux et de locaux d'activités,

DE FIXER le prix de vente de ce bien à la somme de 3.800,00 € H.T l'are, soit un montant total de 149.720,00 € HT,

D'ÉTABLIR :

- que le montant de la TVA sur la marge liée à cette cession est de 455,48 € l'are, soit un total de 17.945,91 €,
- que le prix net vendeur lié à cette cession est de 167.665,91 €, TVA sur la marge comprise,

DE CEDER à la Société "Transports ATB", ou à toute autre entité représentée par M. Sezai ALICI dans la Zone d'Aménagement Muckental Ouest, le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Ritteney"
- Section 17
- Parcelle n° 276 du lot n° 5,
- d'une contenance de 43,14 ares,
- sis en zone IINA du Plan d'Occupation des Sols,
- inclus dans l'aire viticole A.O.C,

D'ÉTABLIR que la vente s'inscrit dans la construction d'un hall de garage et de bureaux,

DE FIXER le prix de vente de ce bien à la somme de 3.800,00 € HT l'are, assorti d'une remise de 10 %, définissant un prix de cession de 3.420 € l'are HT, soit un montant total de 147.538,80 € HT,

D'ÉTABLIR :

- que le montant de la TVA sur la marge liée à cette cession est de 379,48 € l'are, soit un total de 16.370,77 €,
- que le prix net vendeur lié à cette cession est de 163.909,57 €, TVA sur la marge comprise,

DE CEDER à l'Entreprise "COSSUTA & Fils" ou à toute autre entité représentée par MM. José et Victor DA SILVA, le lot n° 8 de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest, d'une contenance de 38,96 ares,

D'ÉTABLIR que la vente s'inscrit dans la construction d'un bâtiment de bureaux et d'ateliers,

DE FIXER le prix de vente de ce bien à la somme de 3.800,00 € H.T l'are, soit un montant total de 148.048,00 € HT,

D'ÉTABLIR :

- que le montant de la TVA sur la marge liée à cette cession est de 455,48 € l'are, soit un total de 17.745,50 €,
- que le prix net vendeur lié à cette cession est de 165.793,50 €, TVA sur la marge comprise,

DE STIPULER que l'acquéreur supportera en sus, les frais d'actes notariés, de droits de timbre, d'enregistrement et de T.V.A liés à la présente vente,

DE PRENDRE en charge, au regard de la vente d'un terrain viabilisé, les frais de mise en place des infrastructures correspondantes,

DE PRENDRE en charge les frais d'établissement du Procès-Verbal d'Arpentage, confié au Cabinet de Géomètre-Expert Claude ANDRES,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 605 "Achats de matériels, équipements et travaux" du budget en cours,

D'IMPUTER les recettes à l'article 7015 "Ventes de terrains aménagés" du budget en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de la vente et à signer tous les actes à intervenir,

D'ÉTABLIR que les actes notariés portant cession au profit des entités énumérées ci-avant devront intervenir d'ici le 30 juin 2017,

D'ÉTABLIR qu'en cas de non-respect de ce délai, la présente décision sera considérée comme rapportée,

DE CHARGER M. le Maire de rappeler aux acquéreurs leurs obligations vis-à-vis des dispositions du Cahier des Charges définissant les règles de construction et d'utilisation des lots acquis dans la Zone d'Aménagement Muckental Ouest,

DE CHARGER M. le Maire de rappeler aux acquéreurs qu'ils sont tenus de solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal leur permettant d'affecter le bâtiment à une autre activité ou de la modifier.

11. **DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EQUILIBRE FAUNE-FLORE SUR LE MASSIF FORESTIER DU PIEMONT DES VOSGES - MISE EN PLACE D'ENCLOS-EXCLOS 67021-016-2017-01-30-11**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 7 novembre 2016, statuant en la matière,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la délibération précitée par des mentions d'engagement au respect de certaines dispositions procédurales,

RAPPEL étant fait :

- que les communes forestières de l'Unité territoriale de l'Office National des Forêts du Piémont sont, depuis de nombreuses années, fortement touchées par le déséquilibre faune-flore,
- qu'à ce titre, la forêt communale de BARR présente une surface de peuplements dégradables de 14 Ha sur un total de 26,6 Ha, soit 53 % de sa contenance,
- que les communes de l'Unité territoriale ont adopté les mêmes prescriptions dans leurs baux de chasse lors de leur renouvellement en février 2015, avec pour corollaire une évaluation objective de l'équilibre forêt-gibier pour permettre aux différents acteurs d'échanger sur la même observation chaque année,
- que l'Office National des Forêts a réalisé une étude pour évaluer le dispositif le plus adapté à la problématique,
- qu'il s'avère que la mise en place d'un dispositif d'enclos-exclos serait le plus adapté, associé à une étude sur l'évolution de la diversité des vertébrés à travers une analyse de la richesse en oiseaux,

INFORMÉE que l'opération porte sur la création de 216 enclos-exclos sur une surface de 3.500 Ha, dont 1 en forêt de BARR, au cours des années 2017 à 2019,

INFORMÉE que ce projet comporte 3 actions :

- Action 1 : Mise en place du dispositif d'enclos-exclos avec en phase 1, la mise en place des enclos-exclos en forêt et en phase 2, la récolte des données et la création de la base de données.
- Action 2 : Étude sylvo-cynégétique, sur le volet avifaune.
- Action 3 : Animation et communication sur le dispositif mis en place,

INFORMÉE que le suivi du projet, son animation et la communication sur les résultats de l'utilisation du dispositif et de l'étude sera assuré par l'Association des Communes forestières d'Alsace en partenariat avec l'Office National des Forêts,

AVISÉE que l'Association des Communes forestières d'Alsace souhaite que cette initiative soit reproduite sur d'autres territoires, estimant que le projet permet le démarrage d'un véritable dialogue entre chasseurs, forestiers et élus,

AVERTIE que le coût d'implantation d'un enclos-exclos est évalué à 920 €,

VU le courriel, en date du 7 septembre 2016, aux termes duquel l'Association des Communes forestières d'Alsace informe avoir constitué un dossier de demande d'aide auprès du Commissariat de Massif des Vosges en vue d'obtenir une aide de 60% sur le coût de mise en place d'enclos-exclos et la création d'une base de données dans la forêt communale,

AVISÉE que ce projet va bénéficier d'une aide financière de la part de la Région Grand Est, du Fonds Européen de Développement Économique et Régional (FEDER), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) sur la période 2017-2019,

CONSIDÉRANT la proposition de participer à la mise en place des enclos-exclos préconisés,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'INSCRIRE la Ville de BARR dans le dispositif de suivi de l'équilibre faune-flore sur le massif forestier du Piémont des Vosges par la mise en place d'un enclos-exclos sur son territoire,

DE CHARGER M. le Maire de solliciter le concours du Commissariat de Massif des Vosges pour le financement de cette opération au taux de 60%,

DE S'ENGAGER :

- dans le projet de Mise en place d'un dispositif de suivi de l'équilibre faune-flore sur le Massif forestier du Piémont des Vosges, en réalisant les actions prévues conformément aux modalités et aux délais définis dans le dossier de présentation,
- à respecter le code des marchés publics dans le cadre de la réalisation des différents travaux,
- à accepter la coordination technique, administrative et financière de l'Association des Communes Forestières d'Alsace, chef de file de ce projet, et autorise cette dernière à signer la convention attributive de l'aide régionale et européenne,
- à fournir toutes les informations ou documents à l'Association des Communes Forestières d'Alsace, nécessaires à l'instruction, au suivi et au contrôle du projet en respectant les délais que doit tenir l'Association des Communes Forestières d'Alsace,
- à transmettre à l'Association des Communes Forestières d'Alsace, des informations régulières sur l'avancement physique, administratif et financier des actions qui les concernent et nécessaires à la mise en place du système de suivi du projet,
- à présenter toutes les pièces justificatives demandées dans le cadre d'opérations de contrôle d'attributions de fonds européens et de fonds régionaux,
- à produire les indicateurs réalisés,
- à communiquer dès lors que cela est possible sur l'origine des financements reçus dans le cadre du projet,

D'AUTORISER M. le Président à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

12. PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS - MODIFICATION 67021-016-2017-01-30-12

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 23 novembre 2015, statuant en la matière,

CONSIDÉRANT la proposition de procéder à la régularisation du tableau des grades et emplois du personnel de la Ville de Barr afin de permettre la nomination d'un agent lauréat d'un concours,

VU l'avis favorable de principe, en date du 13 janvier 2017, émis par les représentants du personnel de la Ville de Barr au sein du Comité Technique de la Ville de Barr,

VU l'avis favorable de principe, en date du 13 janvier 2017, émis par les représentants de la Ville de Barr au sein du Comité Technique de la Ville de Barr,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE MODIFIER le tableau des grades et emplois du personnel de la Ville de BARR, avec effet au 1^{er} février 2017,

DE CRÉER un emploi permanent à temps complet au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

13. RUE OBERPFLOECK - AMENAGEMENT - MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX D'ORANGE – CONVENTION APPROBATION
67021-016-2017-01-30-13

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que des travaux de mise en souterrain des réseaux d'ORANGE seront réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Oberpfloeck – Tranche 1,

AVISÉ que l'opérateur téléphonique conditionne son intervention à l'établissement d'une convention déterminant les modalités juridiques et financières des travaux afférents à son réseau,

VU le projet de convention à intervenir,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société "ORANGE" au titre des travaux de mise en souterrain des réseaux de l'opérateur téléphonique dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Oberpfloeck – Tranche1,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

14. PROTECTION CIVILE DU BAS-RHIN - POSTE DE SECOURS DU CHAMP DU FEU - CONVENTION – APPROBATION
67021-016-2017-01-30-14

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours intitulé "Poste de secours Champ du Feu saison 2016/2017", l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin propose aux communes du Champ du Feu la signature d'une convention,

AVISÉ que la Ville de BARR est sollicitée du fait que son ban est limitrophe du site du Champ du Feu,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du dispositif et de définir le cadre juridique de la prestation de service assurée par l'Association.

VU le projet de convention à intervenir,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin au titre la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours intitulé "Poste de secours Champ du Feu saison 2016/2017",

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

15. **MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**
67021-016-2017-01-30-15

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les dispositions de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée notamment par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-990 du 2 juillet 2003,

VU les dispositions de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU les dispositions de la loi n° 2010-708 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

VU les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et en particulier son article 136,

VU les dispositions de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU les dispositions de l'**ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,**

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L174-5, L151-5 et L153-12,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12,

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012, portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts,

VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013, portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 081/07/2014 de la Communauté de Communes Barr Bernstein du 18 novembre 2014, portant transfert de la compétence à la Communauté de Communes Barr Bernstein en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015, portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modifications des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein,

VU la délibération n° 054B/05/2015 de la Communauté de Communes Barr Bernstein du 1^{er} décembre 2015, portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné,

CONSIDERANT que les orientations figurant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'articulent autour de quatre grands chapitres :

1. préserver et capitaliser sur l'authenticité du Pays de Barr,
2. une ambition ajustée au territoire et à ses habitants,
3. un territoire attentif à ses ressources,
4. un projet de territoire connecté et ouvert au monde;

INFORMÉ que les dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme établissent que ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi lui-même,

VU la délibération n° 055/05/2016 de la Communauté de Communes Barr Bernstein du 6 décembre 2016, portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

CONSIDERANT que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent également faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal,

VU le document préparatoire portant Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes du Pays de BARR,

RAPPEL étant fait que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été présenté et discuté en Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE DÉCLARER avoir procédé à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

DE DÉCLARER que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document préparatoire portant Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

**16. SERVICE A CAFE "ART DECO" - DONATION DE M. ET MME RENE BACHELET – ACCEPTATION
67021-016-2017-01-30-16**

Le Conseil Municipal,

Par courrier du 28 décembre 2016, M. et Mme René BACHELET font don à la Ville de BARR d'un service à café "Art déco" fabriqué au 19ème siècle par la faïencerie BRIAN de Sainte Foy la Grande,

CONSIDERANT la proposition d'accepter un legs qui viendra enrichir les collections du Musée de la Folie Marco,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACCEPTER le legs de M. et Mme René BACHELET portant donation à la Ville de BARR d'un service à café "Art déco" fabriqué au 19ème siècle par la faïencerie BRIAN de Sainte Foy la Grande,

DE DÉPOSER ce service à café au Musée de la Folie Marco,

DE CHARGER M. le Maire de transmettre à M. et Mme René BACHELET les remerciements de la Ville de BARR.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 05.